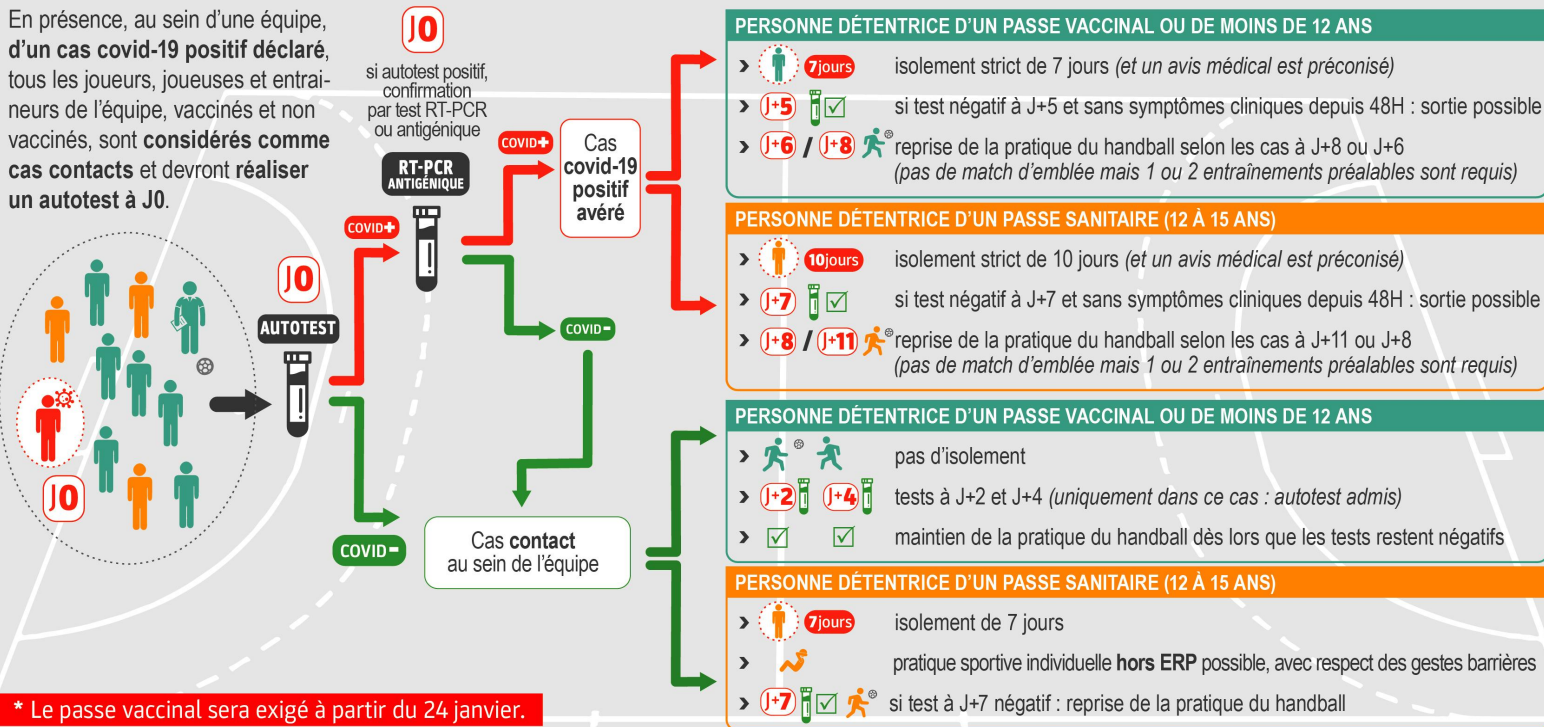




Désormais, les possibilités d'accès à un ERP (salles de sport, gymnases, etc.) sont les suivantes : exigence d'un **passé vaccinal** * pour les personnes à partir de 16 ans ; exigence d'un **passé sanitaire** pour les personnes de 12 à 15 ans ; aucune restriction pour les mineurs de moins de 12 ans.

COVID-19 : MESURES APPLICABLES AU HANBALL AMATEUR À PARTIR DU 21 JANVIER 2022

En présence, au sein d'une équipe, d'un cas covid-19 positif déclaré, tous les joueurs, joueuses et entraîneurs de l'équipe, vaccinés et non vaccinés, sont **considérés comme cas contacts** et devront réaliser un autotest à J0.



* Le passé vaccinal sera exigé à partir du 24 janvier.

REPORT DE MATCH : MESURES APPLICABLES DEPUIS LE 10 JANVIER 2022

Le report peut être demandé dès l'instant où **2 cas positifs** de joueuses ou joueurs, sur 7 jours glissants, ont été avérés au sein d'un même collectif.

NIVEAU NATIONAL Le référent covid du club doit alerter immédiatement la COC fédérale et le pôle médical fédéral pour les compétitions de niveau national (fournir l'attestation de positivité). Après étude des documents fournis, la COC fédérale peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

NIVEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL Se conformer aux procédures appliquées par les COC territoriales (ligue et/ou comités).